MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES
DANS LA ZONE SUD DE L'OCEAN INDIEN
DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE DE SAINT-DENIS
SECTION MAITRISE D'ŒUVRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(D.G.)

OBJET : Base aérienne 181 – La Réunion - Prérequis installations temporaires DETALAT – Dispositions générales communes aux lots n°1 et n°2.

MAÎTRE D'OUVRAGE : État – Ministère des Armées.

CONDUITE D'OPÉRATIONS : DID de Saint-Denis – Section Conduite d'opérations.

MAÎTRISE D'ŒUVRE : DID de Saint-Denis – Section Maîtrise d'œuvre.

CASERNE LAMBERT
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
damien.perrocheau@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : ADC PERROCHEAU Damien

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet de l'opération 3
1.2. Décomposition de l'opération en lots 3
1.2.1. Lot n°1 – Travaux de désamiantage 3
1.2.2. Lot n°2 – Travaux de déconstruction et dévoiement des réseaux 3
1.3. Principes généraux d'exécution 3
1.4. Coordination inter-lots 3
1.5. Contraintes de site 4
1.6. Visite préalable des lieux 4
1.7. État des lieux 4
1.8. Documents à la charge des titulaires 4
1.9. Implantation et repérage 4
1.10. Protection des existants 4
1.11. Réseaux existants 4
1.12. Sécurité et hygiène 5
1.13. Installation de chantier 5
1.14. Nettoyage de chantier 5
1.15. Gestion des déchets 5
1.16. Essais, vérifications et contrôles 5
1.17. Dossier des ouvrages exécutés 5
1.18. Réception des travaux 5
1.19. Obligation de résultat 5

CASERNE LAMBERT
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
damien.perrocheau@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : ADC PERROCHEAU Damien

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de l'opération

La présente opération a pour objet la réalisation des travaux préalables nécessaires à la libération de l'emprise du bâtiment n°041 et du chenil n°056 sur la Base aérienne 181 à La Réunion, dans le cadre des prérequis aux installations temporaires DETALAT et aux travaux ultérieurs du parking aéronautique.

L'opération comprend notamment :

- les travaux réglementaires de désamiantage du bâtiment n°041 ;
- les travaux de déconstruction du bâtiment n°041 et du chenil n°056 ;
- les travaux de repérage, consignation, dévoiement, neutralisation, reprise et mise en attente des réseaux existants concernés par l'opération ;
- la gestion, l'évacuation et la traçabilité des déchets générés par les travaux ;
- la remise en état provisoire des emprises libérées.

Les travaux s'exécutent en site militaire occupé, en environnement contraint et à proximité de zones aéronautiques actives, avec obligation de coordination entre les titulaires, la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services de la Base aérienne.

1.2. Décomposition de l'opération en lots

L'opération est décomposée en deux lots distincts :

1.2.1. Lot n°1 – Travaux de désamiantage

Ce lot comprend les prestations de préparation, plan de retrait, isolement, confinement, retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante, contrôles réglementaires, mesures libératoires, gestion et traçabilité des déchets amiantés du bâtiment n°041.

1.2.2. Lot n°2 – Travaux de déconstruction et dévoiement des réseaux

Ce lot comprend deux sections techniques :

- Section technique n°1 : déconstruction du bâtiment n°041 et du chenil n°056, incluant déposes, démolitions, évacuations et remise en état provisoire ;
- Section technique n°2 : dévoiement, neutralisation, reprise, mise en attente et contrôle des réseaux existants concernés par l'emprise des travaux.

1.3. Principes généraux d'exécution

Chaque titulaire est réputé avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché ;
- visité les lieux ;
- apprécié les contraintes d'accès, de phasage, de sécurité, de coactivité et d'exploitation ;
- vérifié la cohérence de son lot avec les interfaces des autres intervenants ;
- intégré dans son offre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ses prestations.

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, aux prescriptions techniques du marché, aux exigences de sécurité propres au site et aux contraintes de fonctionnement du site occupé.

1.4. Coordination inter-lots

Les titulaires devront travailler en parfaite coordination. Ils devront notamment :

CASERNE LAMBERT
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
damien.perrocheau@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : ADC PERROCHEAU Damien

- transmettre en temps utile les informations nécessaires à la préparation des interfaces ;
- signaler immédiatement toute incompatibilité, omission ou contradiction relevée entre les pièces du marché ;
- participer aux réunions de coordination et de chantier ;
- respecter le phasage arrêté par la maîtrise d'œuvre ou le maître d'ouvrage ;
- ne pas compromettre l'intervention des autres titulaires ni l'exploitation du site.

Aucune intervention de déconstruction du lot n°2 ne pourra être engagée sur les zones concernées avant libération amiante et transmission des documents réglementaires par le lot n°1.

1.5. Contraintes de site

Les travaux s'exécutent sur un site militaire occupé, sous contraintes d'accès, de sécurité, de circulation, de fonctionnement et de proximité avec des zones aéronautiques actives. Les titulaires devront respecter les procédures d'accès, maintenir la propreté des zones de travail, limiter les nuisances et protéger les existants conservés.

1.6. Visite préalable des lieux

La visite des lieux est réputée obligatoire. Les titulaires ne pourront se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance de l'état du site, des accès, des réseaux visibles, des contraintes de manutention, de stockage, d'implantation ou d'interface avec les existants normalement observables lors de la visite.

1.7. État des lieux

Avant tout commencement d'exécution, un état des lieux contradictoire des emprises, ouvrages, voiries, abords, clôtures, réseaux visibles et installations existantes sera réalisé entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le ou les titulaires concernés. Cet état des lieux sera dressé par huissier, aux frais du titulaire du lot concerné sauf stipulation contraire du CCAP.

1.8. Documents à la charge des titulaires

Chaque titulaire devra fournir, dans les délais contractuels, les plans d'exécution, fiches techniques, planning d'exécution, notes de calcul lorsqu'elles sont requises, procédures particulières d'exécution, documents de sécurité, documents d'essais, plans de récolement, assurances et DOE.

Le lot n°1 fournira en particulier le plan de retrait amiante, les attestations de compétence, certificats requis, rapports de mesures et documents de traçabilité des déchets amiantés. Le lot n°2 fournira en particulier le SOSED, les procédures de déconstruction, plans et procédures de dévoiement, consignations, essais et plans de récolement des réseaux.

1.9. Implantation et repérage

Chaque titulaire devra procéder, à ses frais, à l'implantation précise de ses ouvrages, zones d'intervention, balisages, réseaux provisoires ou dévoyés. Toute erreur d'implantation sera reprise à ses frais.

1.10. Protection des existants

Les titulaires assureront pendant toute la durée des travaux la protection des ouvrages conservés, réseaux existants, équipements en exploitation, zones voisines, clôtures, voiries, plateformes et ouvrages non concernés. Toute dégradation causée par un titulaire sera réparée à ses frais exclusifs.

1.11. Réseaux existants

Avant toute intervention, les titulaires prendront connaissance des plans de réseaux remis, procéderont aux vérifications utiles, feront réaliser les reconnaissances complémentaires nécessaires et

CASERNE LAMBERT
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
damien.perrocheau@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : ADC PERROCHEAU Damien

interviendront avec toutes précautions à proximité des réseaux existants. Toute divergence entre les documents et la réalité du terrain sera immédiatement signalée.

1.12. Sécurité et hygiène

Chaque titulaire respectera les prescriptions réglementaires relatives à la sécurité de son personnel, à la sécurité des tiers, à l'hygiène de chantier, à la prévention des risques, à la gestion des déchets, à la protection incendie et à la circulation des engins et matériels.

1.13. Installation de chantier

Chaque titulaire prévoira dans son offre toutes les sujétions relatives à son installation de chantier : amenée et repli du matériel, stockage, signalisation, balisage, protections provisoires, manutention, nettoyage et sécurisation des zones d'intervention.

1.14. Nettoyage de chantier

Chaque titulaire maintiendra ses zones de travail dans un état permanent de propreté et procédera au nettoyage complet de ses emprises à l'issue de ses interventions.

1.15. Gestion des déchets

Les déchets seront triés, conditionnés, transportés et éliminés dans des filières agréées selon leur nature. Les bordereaux et justificatifs d'élimination seront transmis au maître d'œuvre. Les déchets amiantés feront l'objet d'une traçabilité spécifique par le lot n°1.

1.16. Essais, vérifications et contrôles

Les titulaires réaliseront à leurs frais les essais, vérifications et contrôles nécessaires à la conformité de leurs prestations, notamment mesures libératoires pour le lot n°1 et essais de continuité, contrôles de réseaux et plans de récolement pour le lot n°2.

1.17. Dossier des ouvrages exécutés

Chaque titulaire remettra un DOE complet comprenant les documents d'exécution, fiches techniques, rapports d'essais, plans de récolement, bordereaux de suivi des déchets, photographies et tous documents nécessaires à l'exploitation ou à la traçabilité des travaux réalisés.

1.18. Réception des travaux

La réception des travaux interviendra après vérification de la conformité des prestations, remise des documents attendus, levée des points d'arrêt et traitement des réserves éventuelles.

1.19. Obligation de résultat

Chaque titulaire est soumis à une obligation de résultat pour les prestations relevant de son lot. Il devra prévoir dans son offre toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète, conforme et sécurisée de ses travaux.

CASERNE LAMBERT
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
damien.perrocheau@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : ADC PERROCHEAU Damien